

CODE DE DÉONTOLOGIE

Mai 2014

TABLE DES MATIÈRES

2 Chapitre 1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

4 Chapitre 2. CONDUITE DES AFFAIRES

4	CONFLIT D'INTÉRÊTS
5	Intérêts et relations de travail externes
6	Corruption, cadeaux et paiements irréguliers
7	Parents et relations personnelles
8	Concurrence avec Mapei
8	RESSOURCES, PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
8	Gestion des ressources de l'entreprise
9	Propriété intellectuelle
9	Exactitude et transparence des registres comptables
10	Technologies de l'information
10	Confidentialité et vie privée
11	CONCURRENCE, CLIENTS, FOURNISSEURS
11	Concurrence
12	Relations avec les clients
13	Fraude
13	Financement politique
13	Gestion des fournisseurs
14	RÉPUTATION ET IMAGE DE L'ENTREPRISE
14	Image de l'entreprise
15	Institutions publiques
16	Relations avec les médias

17 Chapitre 3. **PERSONNES**

17	Politiques du travail
17	Égalité des chances
18	Harcèlement
19	Environnement de travail
20	Vie privée
21	Activités politiques

22 Chapitre 4. **SANTÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT**

22	Santé et sécurité au travail
22	Protection de l'environnement dans les processus de travail
23	Impact sur l'environnement et la sécurité des produits

24 Chapitre 5. **MÉTHODE DE MISE EN ŒUVRE, DISTRIBUTION ET CONTRÔLE**

24	Surveillance, rapports et violations
25	Diffusion du Code

1

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le Code de Déontologie est un document qui reprend les principes éthiques de comportement requis dans les affaires avec le Groupe Mapei ainsi que les obligations et les responsabilités des administrateurs, des cadres et d'autres employés. Le Code est un outil de base élaboré par le Groupe Mapei pour contrôler et prévenir les éventuelles violations des normes applicables à ses activités.

Constituant une « charte de principes et de valeurs » de bonne conduite, le Code de Déontologie ne peut pas réglementer en détail et de manière fonctionnelle tous les aspects de la vie de l'Entreprise.

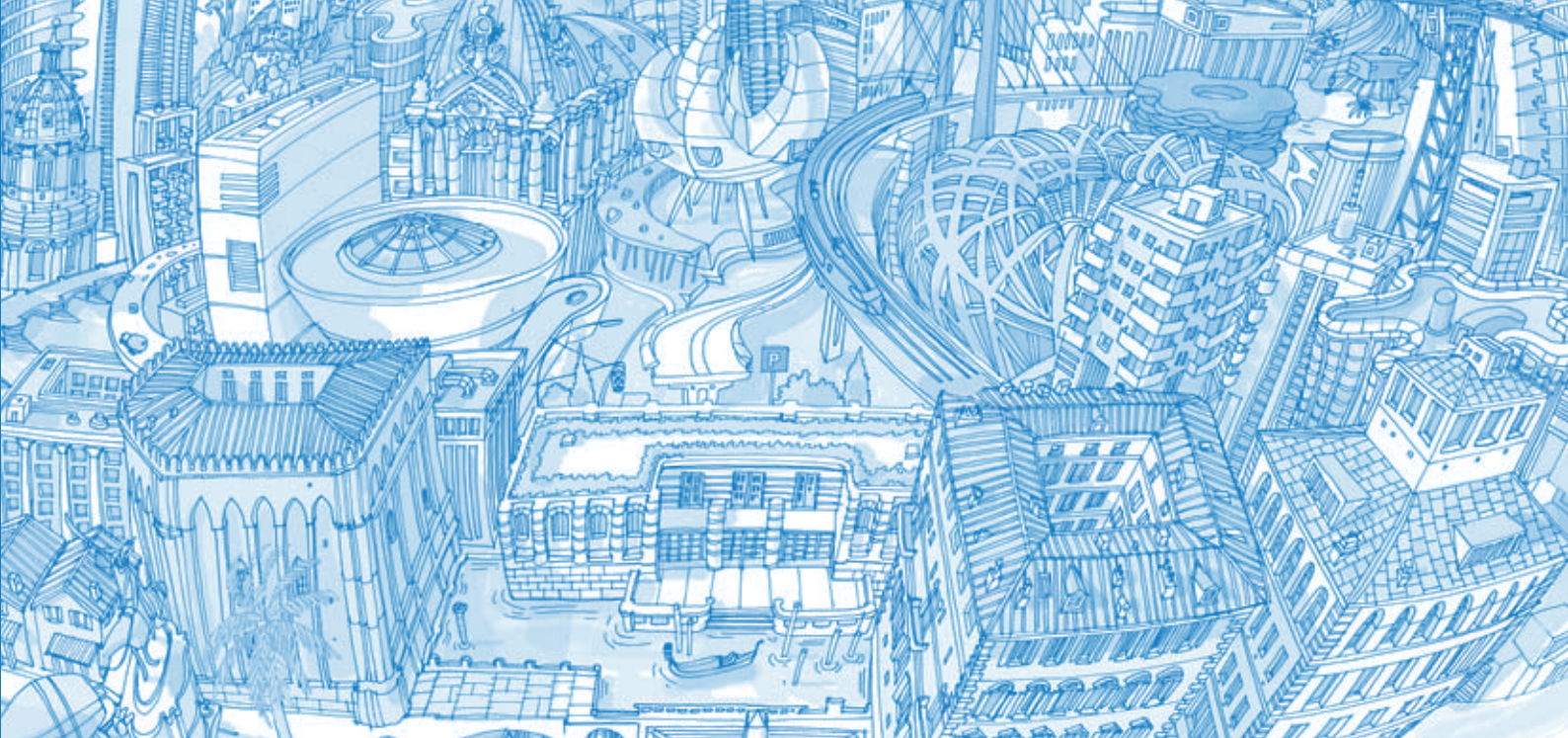
Le Code fait partie intégrante du Modèle d'Organisation, de Gestion et de Contrôle.

Le Code s'applique à tous les Administrateurs, Directeurs Généraux, cadres et employés des entreprises du Groupe Mapei et aux autres personnes morales et physiques ou aux entreprises qui agissent au nom et pour le compte du Groupe Mapei.

Le respect du Code de Déontologie est un élément essentiel des obligations contractuelles des Administrateurs, cadres, employés et consultants de l'Entreprise.

Le Groupe Mapei veillera à ce que le Code soit considéré comme une norme d'excellence pour la conduite des affaires de la part des personnes avec lesquelles il entretient des relations d'affaires sur une base durable, tels que les consultants, les experts, les agents, les revendeurs, les fournisseurs et les clients.

Le Groupe Mapei est intimement convaincu que toutes les relations commerciales doivent être fondées sur la transparence, l'intégrité et



la loyauté et qu'elles doivent être gérées sans aucun conflit entre les intérêts de l'Entreprise et les intérêts personnels. Pour atteindre cet objectif, le Groupe exige que tous ses Administrateurs, cadres et employés respectent les normes les plus élevées en matière de conduite d'affaires dans l'accomplissement de leurs tâches et fonctions qui sont prévues par le Code de Déontologie.

En conséquence, le Groupe Mapei s'engage à :

- ❑ diffuser le Code au sein du Groupe et à tous les destinataires du Code ;
- ❑ veiller à ce que toute personne qui signale de bonne foi des violations du Code ne puisse être soumise à aucune forme de représailles ;
- ❑ vérifier périodiquement le respect des règles du Code ;
- ❑ adopter, le cas échéant, l'imposition de sanctions justes et proportionnées à la violation des règles du Code.

2.

CONDUITE DES AFFAIRES

Le Groupe Mapei mène ses affaires et exige que tous ses Administrateurs, cadres, employés et autres personnes à qui s'adresse le Code mènent à bien leurs activités dans le respect de ses valeurs de conduite des affaires. Tous ses Administrateurs, cadres, employés et autres personnes à qui s'adresse le Code doivent être conscients qu'ils représentent le Groupe Mapei et que leurs actions influent sur la réputation et la culture interne du Groupe. Par conséquent, ils doivent mener leurs activités au nom du Groupe Mapei en respectant les politiques suivantes :

CONFLIT D'INTÉRÊTS

Toutes les décisions prises au nom du Groupe Mapei doivent être prises dans le meilleur intérêt du Groupe.

Par conséquent, les Administrateurs, cadres, employés et autres personnes à qui s'adresse le Code doivent éviter autant que possible tout conflit d'intérêts (ou la seule hypothèse d'un conflit d'intérêts potentiel), notamment en ce qui concerne les intérêts personnels, financiers ou familiaux.

À titre d'exemple, voici quelques cas typiques d'un conflit d'intérêts potentiel :

- ❑ avoir des participations financières ou commerciales chez un fournisseur, un client ou un concurrent ;
- ❑ accepter de la part de tiers des cadeaux, de l'argent, des prestations et des avantages de valeur économique sous quelque

- forme que ce soit en raison de sa fonction/responsabilité ;
- ❑ établir et promouvoir des relations professionnelles et commerciales avec des enfants et/ou des parents, quel que soit le degré.

La clé pour faire face à d'éventuels conflits est la pleine transparence et la divulgation des faits. Cela permet l'analyse appropriée de tous les aspects. Par conséquent, il est tout à fait possible qu'une question à première vue problématique ne porte en réalité aucun préjudice à l'Entreprise. Ce n'est que par la divulgation complète de tous les faits que toutes les personnes impliquées peuvent en être sûres et qu'elles peuvent le déclarer avec certitude aux autres.

Intérêts et relations de travail externes

Tous les bénéficiaires du Code de Déontologie doivent éviter les investissements et/ou les intérêts économiques/financiers qui pourraient interférer, fût-il en apparence, avec leur capacité à prendre des décisions dans l'intérêt exclusif de l'Entreprise.

Il est donc interdit :

- ❑ de détenir un intérêt financier chez un client ou un fournisseur de Mapei ;
- ❑ d'exploiter à des fins personnelles les possibilités d'emploi ou de profit qui appartiennent à Mapei ou qui sont d'une autre manière en concurrence avec l'Entreprise.

2.

CONDUITE DES AFFAIRES

En général, les employés peuvent effectuer d'autres travaux licites en dehors du Groupe Mapei, à condition que ces activités se déroulent en dehors des heures normales de travail et n'interfèrent pas avec leur capacité à exercer leurs fonctions au sein de la société Mapei.

Il est interdit :

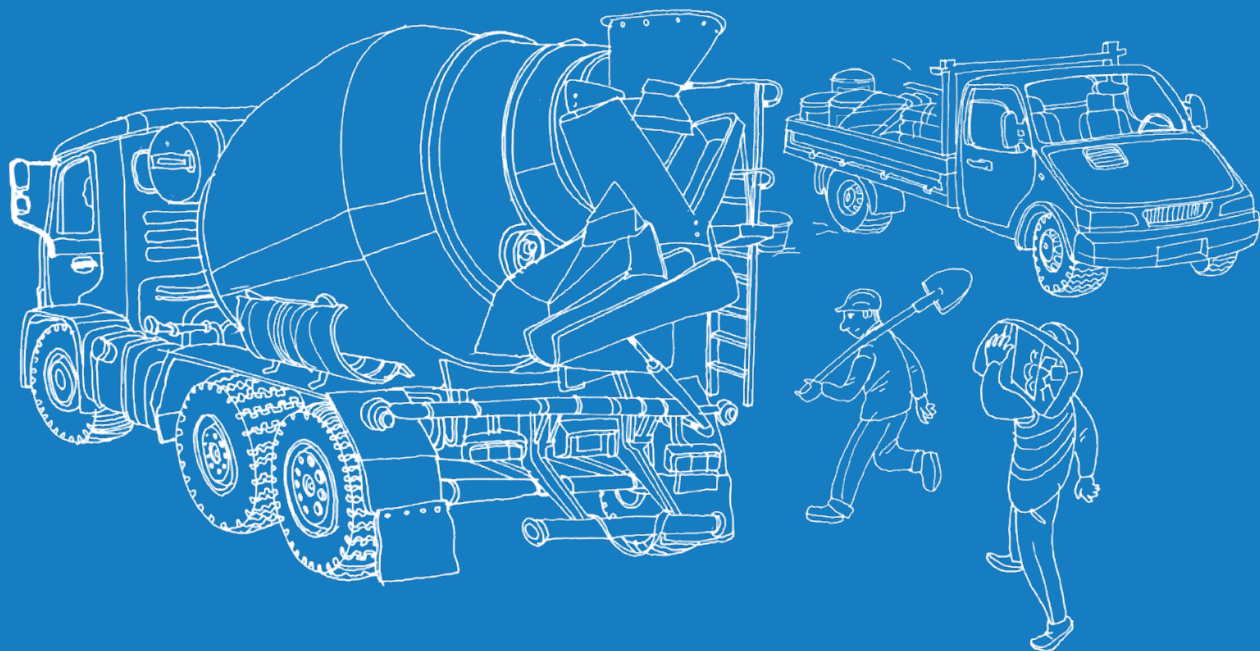
- ❑ d'être employé ou de recevoir une rémunération de la part d'un client, d'un fournisseur ou d'un concurrent du Groupe Mapei ;
- ❑ d'occuper le poste d'employé ou de cadre d'une société à but lucratif, à l'extérieur du Groupe Mapei, sans l'approbation préalable de son propre responsable et de la Direction Générale de Mapei. L'approbation n'est pas requise pour le travail dans des organisations à but non lucratif ou de bienfaisance.

Corruption, paiements illicites et cadeaux

Le Groupe Mapei, ses Administrateurs, cadres, employés et toutes les personnes à qui s'adresse le Code s'engagent à faire preuve de l'intégrité, de l'honnêteté et de la loyauté la plus absolue dans toutes les relations à l'intérieur et à l'extérieur du Groupe, en conformité avec les lois nationales et internationales contre la corruption.

Le Groupe Mapei ne tolère aucune forme de corruption (accepter ou offrir de l'argent pour obtenir un avantage commercial indu) vis-à-vis d'officiers publics ou d'autres tierces parties liées à un officier public, ou de personnes physiques ou morales.

Aucun Administrateur, cadre, employé, agent ou autre représentant ne peut, directement ou indirectement, accepter, solliciter, offrir ou payer



des sommes d'argent ou d'autres avantages (y compris des services, avantages ou cadeaux) à l'exception des articles commerciaux de valeur économique modeste et internationalement acceptée, pas même à la suite de pressions illégales.

En matière de cadeaux ou de divertissements, la 'règle d'or' est la transparence absolue et la divulgation complète des faits à ses propres supérieurs et à la Direction.

Toutes les situations qui constituent ou pourraient constituer un conflit d'intérêts doivent donc être immédiatement signalées à son supérieur hiérarchique ou au Département des Ressources Humaines et à la Direction Générale d'Entreprise de Mapei.

Parents et relations personnelles

Les personnes employées dans les entreprises du Groupe Mapei ne peuvent en aucun cas être affectées à certains postes où elles peuvent influencer, contrôler ou déterminer la carrière, le salaire ou, de manière générale, le travail et les conditions de travail de leurs parents.

Par conséquent, pour ce qui concerne les relations familiales, la Direction Générale d'Entreprise de MAPEI doit être préalablement informée afin d'évaluer l'existence réelle d'un conflit d'intérêts, dans le cas de proposition d'embauche de candidats ayant un lien familial avec des Administrateurs, des cadres et des employés, et d'accorder ou non l'autorisation à l'embauche.

Concurrence avec Mapei

Toute concurrence avec Mapei est interdite : dans des affaires ou

2.

CONDUITE DES AFFAIRES

activités dans lesquelles Mapei est engagée, dans l'achat, la vente ou la location de biens, et il est interdit d'accepter en son propre nom toute activité ou opportunité financière dans laquelle la société Mapei pourrait être intéressée si elle en avait connaissance. Tout intérêt économique important personnel ou d'un parent vis-à-vis de toute personne ou organisation en concurrence avec Mapei doit être communiqué immédiatement.

RESSOURCES, PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Gestion des ressources d'entreprise

Nous avons tous l'obligation de protéger les ressources du Groupe Mapei et de les utiliser d'une façon appropriée, selon un comportement responsable.

Les ressources du Groupe Mapei sont exclusivement destinées à un usage professionnel, et les employés sont tenus :

- d'utiliser les biens et les fonds de l'Entreprise de manière légale et responsable ;
- de protéger toutes les ressources de Mapei contre le vol, le gaspillage et la négligence ;
- de ne pas utiliser les biens, les fonds ou autres ressources pour soutenir des activités en dehors du groupe ou non autorisées.

Propriété intellectuelle

La continuité du succès et la croissance future de l'Entreprise

dépendent de produits et de solutions innovantes. Afin d'obtenir un avantage concurrentiel important pour toutes les activités de Mapei, il est nécessaire de protéger la propriété intellectuelle de l'Entreprise contre le vol, l'abus et les pertes.

Toutes les propriétés intellectuelles et le savoir-faire du Groupe Mapei sont, par définition, une ressource stratégique que toutes les personnes à qui s'adresse le Code doivent protéger. En effet, en cas de divulgation inappropriée - même involontaire – de ce savoir-faire, le Groupe Mapei pourrait subir des dommages en termes de patrimoine et/ou d'image. Par conséquent, tous les Administrateurs, cadres, employés et autres personnes à qui s'adresse le Code ne doivent divulguer à des tiers aucune information concernant les connaissances techniques, technologiques et commerciales appartenant au Groupe Mapei, au même titre que les autres informations non publiques relatives au Groupe Mapei.

Exactitude et transparence des registres comptables

Il est essentiel, pour l'information financière, que les livres et les registres de Mapei reflètent fidèlement et honnêtement toutes les transactions. Les résultats d'exploitation de Mapei doivent être enregistrés conformément à la loi et aux principes comptables généralement acceptés. Tous les postes doivent être soutenus par une documentation appropriée. Les exemples de documents de Mapei comprennent les états financiers, les rapports sur les voyages et les dépenses, la documentation des achats et des ventes, les rapports de

2.

CONDUITE DES AFFAIRES

gestion interne et tout autre document se référant à une valeur ou une opération économique ou financière.

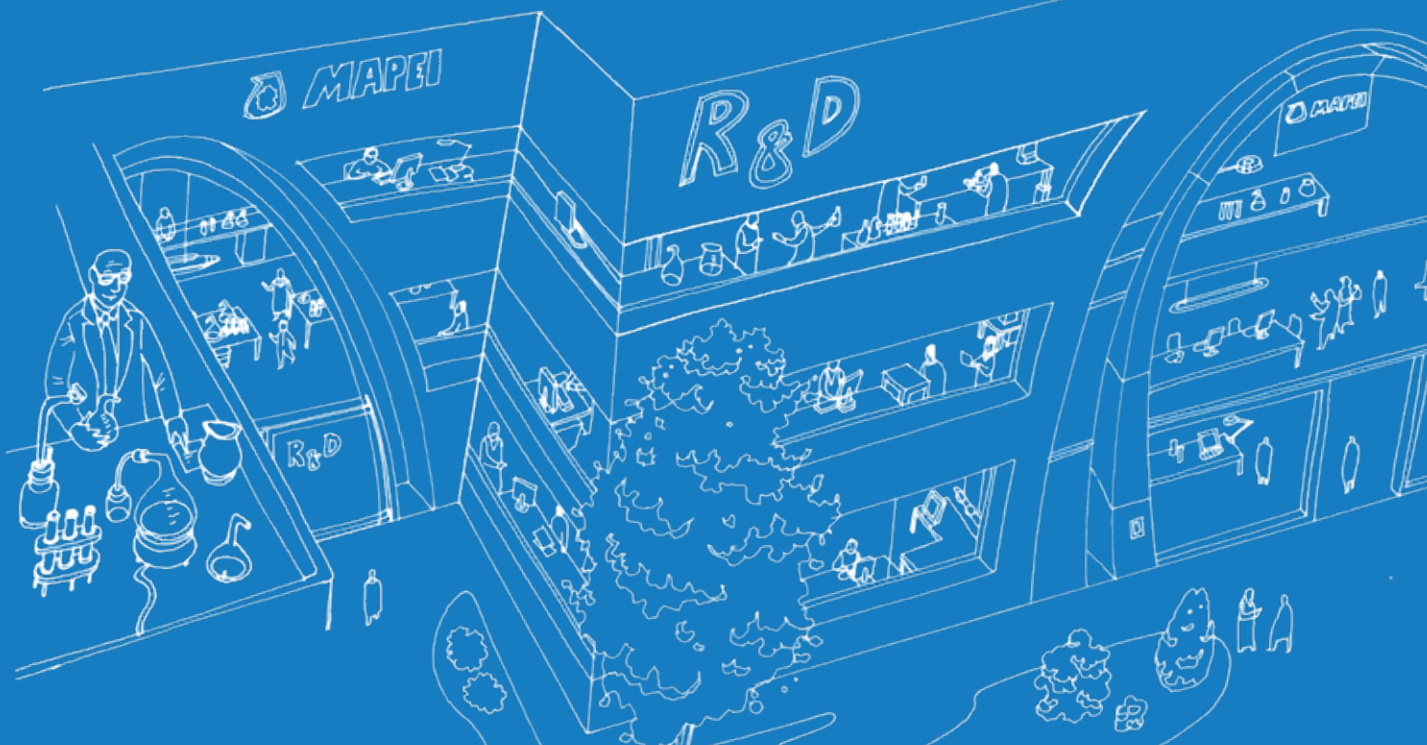
Il est strictement interdit de falsifier ou d'omettre toute opération susceptible de donner lieu à un actif, à un passif, à une recette ou à une dépense enregistrés incorrectement.

Technologies de l'information

L'Entreprise fait un usage intensif d'ordinateurs et des réseaux de télécommunications. Aussi est-il nécessaire de protéger ces systèmes contre toute utilisation abusive.

Les employés sont donc tenus :

- de se conformer aux politiques de l'entreprise relatives à la protection des informations et aux exigences relatives à la protection des données ;
- d'utiliser et de protéger les mots de passe pour l'accès aux ordinateurs et aux réseaux ;
- de stocker les informations sensibles, exclusives ou hautement confidentielles dans des fichiers protégés sur les serveurs sécurisés fournis par l'Entreprise ;
- de toujours protéger tous les appareils électroniques ;
- de respecter les contrôles de sécurité des informations ;
- de protéger l'équipement et les systèmes d'entreprise contre la pornographie, les jeux de hasard et les autres utilisations illégales, offensantes ou inappropriées.



Confidentialité et vie privée

Dans la conduite de ses activités d'entreprise ordinaires, le Groupe Mapei recueille une quantité importante de données à caractère personnel et d'informations confidentielles, qu'il s'engage à traiter dans le respect de toutes les lois applicables en matière de confidentialité en vigueur dans les juridictions dans lesquelles il opère et dans le respect des meilleures pratiques pour la protection de la confidentialité.

À cette fin, le Groupe Mapei garantit un niveau élevé de sécurité dans la sélection et l'utilisation de ses systèmes de technologie de l'information destinés au traitement des données personnelles et des informations confidentielles.

CONCURRENCE, CLIENTS, FOURNISSEURS

Concurrence

Le Groupe Mapei reconnaît l'importance fondamentale d'un marché concurrentiel et s'engage à respecter complètement les normes sur la concurrence et les autres lois destinées à protéger les consommateurs en vigueur dans les zones où le Groupe opère. Le Groupe Mapei et ses Administrateurs, cadres et employés ne se livrent pas à des pratiques de nature à constituer une violation des lois de la concurrence.

Dans le contexte d'une concurrence loyale, le Groupe Mapei ne portera pas atteinte sciemment aux droits de propriété intellectuelle de tierces parties.

Il est admis de recueillir des informations sur nos concurrents par des sources publiques, y compris des articles, publicités, brochures,

2.

CONDUITE DES AFFAIRES

rapports d'analystes, communiqués de presse et documents publics. Il n'est pas approprié de chercher à obtenir des informations confidentielles sur un concurrent par le biais de ses employés ou de tiers qui, à notre connaissance, sont tenus à la confidentialité vis-à-vis du concurrent.

Le Groupe Mapei et tous ses employés sont tenus de maintenir et d'améliorer leurs relations avec toutes les catégories de parties prenantes en agissant de bonne foi, avec loyauté, équité, transparence et dans le respect des valeurs fondamentales du Groupe Mapei.

Relations avec les clients

Le Groupe Mapei a pour objectif de satisfaire totalement les attentes du client final. Tous les Administrateurs du Groupe Mapei, ses cadres et employés sont tenus d'agir en vue d'améliorer continuellement la qualité des produits et des services du Groupe.

Pour le Groupe Mapei, il est essentiel que ses clients soient traités équitablement et honnêtement, et il exige donc de ses cadres, de ses employés et des autres personnes à qui s'adresse le Code que toute relation et tout contact avec les clients se caractérisent par l'honnêteté, l'intégrité professionnelle et la transparence.

Les employés doivent suivre les procédures internes de leurs entreprises respectives visant à atteindre cet objectif par le développement et le maintien de relations profitables et durables avec les clients, en offrant la sécurité, le service, la qualité et la valeur, soutenus par l'innovation continue. Les entreprises du Groupe Mapei doivent éviter des discriminations injustes dans les négociations avec les clients et

ne doivent pas faire usage abusif de leur pouvoir de négociation au détriment de tout client.

Fraude

Tout comportement frauduleux est interdit, quelles que soient les circonstances.

Il convient d'éviter à tout prix : la falsification ou l'altération de chèques, de lettres de change ou de tout autre document ; le détournement de fonds ou d'autres biens ; l'administration malhonnête ou la déclaration incorrecte des fonds ou des opérations financières ; le vol ou la malhonnêteté ; la destruction ou le vol de documents, de mobilier, d'appareils ou d'équipements.

Financement politique

Il est interdit de faire des financements, au nom de Mapei, à des partis politiques, des comités politiques, des candidats politiques, ou à des personnes qui détiennent un mandat public dans un quelconque pays, même si la loi l'autorise, sans autorisation expresse et préalable de la Direction Générale de Mapei SpA.

Gestion des fournisseurs

Les fournisseurs jouent un rôle vital pour l'amélioration de la compétitivité globale du Groupe Mapei.

Par conséquent, tous les cadres du Groupe Mapei et les autres employés sont tenus d'établir et de maintenir avec les fournisseurs des relations stables, transparentes et de coopération. Afin d'assurer constamment

2.

CONDUITE DES AFFAIRES

le plus haut niveau de satisfaction de la clientèle, le Groupe sélectionne les fournisseurs à l'aide de méthodes objectives et appropriées, qui tiennent compte non seulement de la qualité, de l'innovation, des coûts et des services offerts, mais aussi de la performance sociale et environnementale et des valeurs énoncées dans le Code.

Il est donc attendu de tous les employés qui traitent avec les fournisseurs :

- ❑ qu'ils sélectionnent les fournisseurs sur la base d'offres compétitives basées sur des critères objectifs pour l'évaluation de la performance et de la qualité des services ;
- ❑ qu'ils veillent à ce que les offres de tous les fournisseurs soient comparées et examinées de manière équitable, sans favoritisme ;
- ❑ qu'ils soient transparents sur le processus d'appel d'offres et fournissent un retour honnête et détaillé par rapport aux soumissions rejetées.

Il est particulièrement important d'éviter de recevoir tout avantage personnel découlant de son propre emploi ou de sa propre qualification chez Mapei. Par conséquent, il convient d'être très prudent lors de l'utilisation personnelle des services ou lors de l'achat de biens à une personne physique ou morale qui fait ou a l'intention de faire des affaires avec Mapei. Pour éviter tout soupçon de conflit d'intérêts, il est nécessaire de payer au juste prix (prix du marché) ces produits ou services et d'éviter par tous les moyens qu'un avantage personnel ne se transforme en un dommage ou un avantage inférieur pour Mapei.

RÉPUTATION ET IMAGE DE L'ENTREPRISE



Image de l'Entreprise

L'image du Groupe Mapei dépend aussi du comportement de chaque employé.

Par conséquent, toutes les personnes à qui s'adresse le Code doivent :

- agir dans le meilleur intérêt de Mapei ;
- démontrer les valeurs de Mapei dans leur comportement professionnel quotidien ;
- éviter de parler ou d'écrire au nom de Mapei, sauf si elles y ont été autorisées préalablement ;
- éviter de parler ou d'écrire sur des sujets qui ne relèvent pas de leurs compétences personnelles ;
- s'assurer qu'il n'y a pas de confusion entre les points de vue personnels et ceux de l'Entreprise (par exemple, il convient d'éviter d'utiliser du papier à en-tête ou des e-mails de Mapei pour exprimer des opinions personnelles ou pour des activités commerciales personnelles).

Institutions publiques

Les relations avec les institutions publiques doivent être gérées uniquement par les départements et par les employés délégués à cette tâche. Toutes ces relations doivent être transparentes et réalisées en accord avec les valeurs du Groupe Mapei.

Les cadeaux ou gratifications (lorsque cela est autorisé par la loi) à des représentants d'institutions publiques doivent être de valeur modeste et proportionnée et ne devront en aucun cas pouvoir être interprétés

2.

CONDUITE DES AFFAIRES

comme une tentative d'obtenir des avantages indus pour le Groupe Mapei.

Relations avec les médias

La communication avec la presse joue un rôle fondamental dans la création de l'image de Mapei. Par conséquent, toutes les informations concernant le Groupe Mapei ne doivent être fournies sous une forme véridique et uniforme que par les cadres et par les employés affectés aux relations avec les médias, dans le respect strict des politiques du Groupe Mapei.

Aucun autre cadre ou employé ne doit fournir aux représentants des médias des informations concernant le Groupe Mapei qui ne sont pas du domaine public, ni avoir avec eux aucun type de contact visant la divulgation d'informations confidentielles sur l'entreprise. Ils devront en revanche prendre soin de communiquer à la personne ou au département compétent toute question posée par les médias.

3 PERSONNES

La politique de l'emploi

Partout où il opère, le Groupe Mapei reconnaît et respecte les lois régissant le travail et la sélection du personnel, y compris les lois qui protègent la liberté d'association, la vie privée et les opportunités égales d'emploi.

Par conséquent, le Groupe Mapei :

- ❑ considère l'approche positive et directe avec les employés comme la meilleure façon d'agir dans leur intérêt ;
- ❑ s'engage à coopérer avec les représentants dûment élus des employés, afin de protéger les intérêts du personnel en tenant compte de la mission de l'Entreprise ;
- ❑ n'a pas recours au travail forcé ou involontaire et respecte la législation sur le travail des mineurs.

Égalité des chances

Le Groupe Mapei s'engage à offrir des possibilités égales d'emploi et de développement de carrière à tous les employés et il aide ses propres employés à exprimer leur potentiel grâce à la formation et au développement.

Pour tous les aspects de la relation de travail (tels que le recrutement, la formation, la rémunération, la promotion, le transfert et la cessation d'emploi), le chef de chaque département doit s'assurer que les employés sont traités conformément à leur capacité à répondre aux exigences de la fonction et de la tâche qui leur est assignée, en évitant toute forme de discrimination fondée sur la race, le sexe, l'orientation

3. PERSONNES

sexuelle, le statut social et personnel, la condition physique et la santé, le handicap, l'âge, la nationalité, la religion, l'appartenance syndicale ou les convictions politiques et/ou personnelles.

Chaque entreprise du Groupe Mapei offre les mêmes possibilités de carrière à quiconque possédant les caractéristiques requises pour accéder à des postes supérieurs, sans discrimination et sur la base exclusive du mérite et de la compétence professionnelle acquise.

Le Groupe Mapei considère la formation du personnel et la formation continue sur des sujets spécifiques (par exemple la santé, l'environnement et la sécurité) comme un besoin essentiel de l'Entreprise.

Il est interdit à tous les cadres et employés du Groupe Mapei d'accepter ou d'exiger des promesses ou des transferts d'argent ou de biens ou des avantages, des pressions ou des services de toute nature dans le but de favoriser d'une quelconque manière l'embauche d'une personne comme employé ou son transfert ou sa promotion.

Harcèlement

Tout salarié a droit au respect et à la dignité humaine. Tout comportement ou toute action qui pourrait – même indirectement – porter atteinte à ce droit et, en particulier, toutes les formes de harcèlement ou d'intimidation, ne sont pas acceptables. Chez Mapei, ce sont les faits et les idées qui peuvent être l'objet de contestation, pas les personnes.

Le Groupe Mapei n'accepte aucune forme de harcèlement ou de comportement importun, tels que ceux qui sont liés à la race, au sexe ou à d'autres caractéristiques personnelles, et qui ont pour but et/ou



pour effet de porter atteinte à la sensibilité et à la dignité de la personne à qui ce type de harcèlement ou de comportement s'adresse, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du lieu de travail.

Environnement de travail

Tous ceux qui travaillent avec et pour le Groupe Mapei ont droit à un environnement de travail sain, sûr et protégé.

Par conséquent, le Groupe Mapei attend de tous les employés :

- ❑ qu'ils respectent les règles de l'Entreprise dans le domaine de l'environnement, de la santé et de la sécurité au travail ;
- ❑ qu'ils prennent toutes les précautions raisonnables pour maintenir un environnement de travail sûr et sain ;
- ❑ qu'ils veillent à ne pas se mettre en danger eux-mêmes ou d'autres personnes par leurs actions ;
- ❑ qu'ils s'assurent de savoir quoi faire en cas d'urgence sur le lieu de travail ;
- ❑ qu'ils communiquent rapidement à la direction les comportements, les installations ou les objets qui pourraient compromettre la sécurité de l'environnement de travail, ainsi que tous les incidents, même mineurs.

Tous les employés doivent aussi se mobiliser pour maintenir un bon environnement de travail et de collaboration, dans le respect de la dignité, de l'intégrité et de la personnalité de chaque individu. En particulier, toutes les personnes à qui s'adresse le présent Code de Déontologie :

3. PERSONNES

- ❑ ne doivent pas travailler sous l'influence de l'alcool ou de drogues ;
- ❑ doivent être sensibles aux besoins de ceux qui peuvent se sentir mal à l'aise en raison des effets du « tabagisme passif » sur le lieu de travail, y compris dans les endroits où fumer n'est pas interdit par la loi ;
- ❑ doivent éviter tout comportement qui pourrait créer un environnement intimidant ou offensant vis-à-vis des collègues ou subordonnés dans le but de les marginaliser ou de les discréditer sur leur lieu de travail.

Vie privée

Mapei respecte la confidentialité des données personnelles relatives aux employés. L'Entreprise recueille et conserve uniquement les données nécessaires à la gestion efficace de l'activité du Groupe Mapei.

Par conséquent, tous les employés ayant la permission d'accéder aux données personnelles des collègues :

- ❑ doivent fournir ces informations uniquement aux personnes autorisées, et uniquement si cela est absolument nécessaire ;
- ❑ ne doivent jamais communiquer ces informations à des tiers en dehors de Mapei, sauf s'il existe une obligation légale en ce sens ou si le consentement exprès du salarié a été obtenu ;
- ❑ doivent conserver ces informations dans un environnement sécurisé et jamais plus longtemps que nécessaire pour répondre à la raison juridique ou commerciale à l'origine de la collecte de données.

Mapei attend de tous les employés :

- ❑ qu'ils s'abstiennent d'accéder à et de stocker les données personnelles des employés, sauf s'ils sont en possession de l'autorisation appropriée et s'ils ont une raison commerciale claire pour connaître ces informations ;
- ❑ qu'ils respectent le droit à la vie privée de leurs collègues.

Activités politiques

Le Groupe Mapei respecte le droit des cadres et des employés à participer en tant qu'individus au processus politique, à condition qu'ils ne fassent pas croire erronément qu'ils représentent la Société à ce titre.

Par conséquent, tous les employés participant à des activités politiques :

- ❑ doivent expliquer clairement qu'ils ne représentent en aucune façon le Groupe Mapei ;
- ❑ doivent éviter toute utilisation de ressources de l'Entreprise (y compris le temps, les téléphones, le papier à en-tête, le courrier électronique ou autre) pour réaliser ou soutenir des activités politiques personnelles ou externes.



SANTÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT

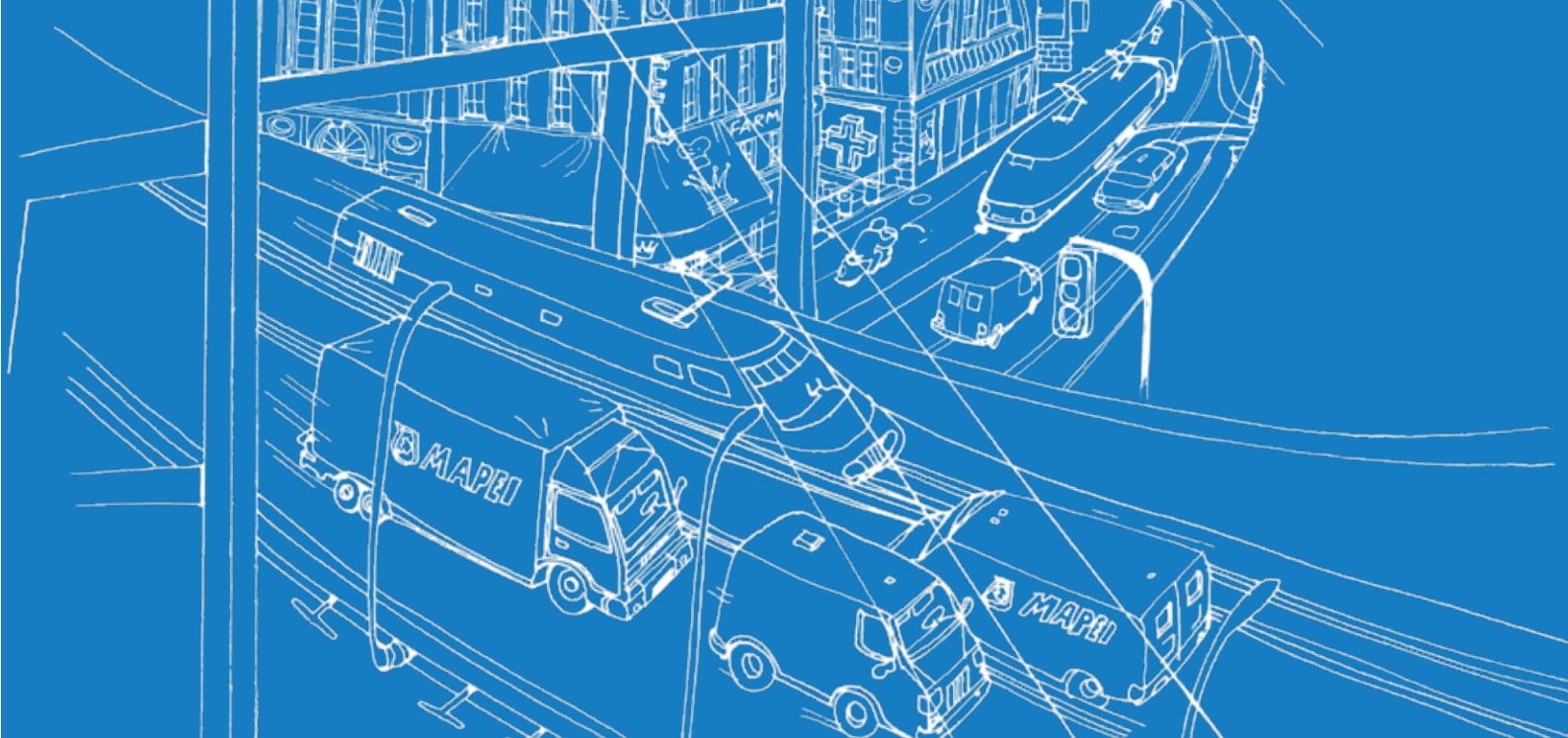
Santé et sécurité au travail

Le Groupe Mapei reconnaît la santé et la sécurité au travail comme des droits fondamentaux des employés et comme des éléments clés de la pérennité du Groupe. Toutes les décisions prises par le Groupe Mapei doivent respecter la santé et la sécurité au travail.

Le Groupe Mapei a adopté et continue d'améliorer une politique efficace pour la santé et la sécurité au travail, qui repose sur l'élaboration d'un Système de Gestion de la Sécurité (SGS) et sur des mesures de prévention individuelles et collectives, afin de minimiser les risques potentiels de blessure et/ou de stress au travail.

Le Groupe Mapei vise à assurer d'excellentes conditions de travail au niveau industriel, selon les principes de l'hygiène, de l'ergonomie industrielle et des processus d'organisation et de travail individuels.

Le Groupe Mapei croit en la diffusion d'une culture de la prévention des accidents et de la sensibilisation aux risques chez les travailleurs, et l'encourage activement, notamment par le biais de cours de formation et d'information appropriés. Les employés doivent se considérer comme personnellement responsables et adopter toutes les mesures de prévention et de comportement établies par le Groupe Mapei pour la protection de leur santé et de leur sécurité qui sont communiquées par des directives spécifiques, des instructions, la formation et l'information. Les employés ne doivent pas s'exposer eux-mêmes ni les autres travailleurs à des dangers qui peuvent occasionner des blessures ou des dommages.



Protection de l'environnement dans les processus de travail

Le Groupe Mapei considère la protection de l'environnement comme un facteur clé à encourager dans l'approche globale des activités de l'Entreprise.

Le Groupe Mapei s'engage à améliorer continuellement la performance environnementale de ses processus de production et à répondre à toutes les exigences légales et réglementaires applicables. Ceci comprend le développement et l'extension d'un Système de Gestion Environnementale (SGE) efficace et certifié, basé sur les principes fondamentaux de la réduction de l'impact environnemental et l'optimisation de l'utilisation des ressources.

Le Groupe Mapei stimule et encourage ses employés à participer activement à la mise en œuvre de ces principes par la diffusion d'informations et par des formations régulières, et il attend de ses employés qu'ils jouent un rôle actif dans l'application de ces principes dans leur travail.

Impact sur l'environnement et sécurité des produits

Le Groupe Mapei s'engage à élaborer et à mettre en œuvre des solutions techniques innovantes qui réduisent l'impact sur l'environnement et accroissent la sécurité.

Le Groupe Mapei s'engage à fabriquer et à vendre, dans le respect total des exigences législatives et réglementaires, des produits qui répondent aux normes les plus strictes en termes de performance environnementale et de sécurité.

5

MÉTHODES DE MISE EN ŒUVRE, DISTRIBUTION ET CONTRÔLE

Toutes les entreprises du Groupe s'engagent à faire respecter le Code de Déontologie et mènera des activités de supervision et de suivi sur la mise en œuvre du Code de Déontologie.

En particulier :

- ❑ l'application du Code de Déontologie par toutes les personnes à qui il s'adresse sera surveillée en permanence, en acceptant également les éventuelles signalisations et recommandations ;
- ❑ les comportements contraires au Code de Déontologie seront analysés et corrigés ;
- ❑ des plans de formation et de diffusion du Code seront préparés.

Surveillance, rapports et violations

Le Groupe Mapei encourage ses employés à demander des éclaircissements - par l'intermédiaire de leurs supérieurs – à la direction RH compétente ou directement à l'Organisme de Surveillance de Mapei (e-mail : codeofethics@mapei.com) dans toute situation concernant le Code et dans laquelle ils peuvent avoir un doute quant au comportement le plus approprié.

Toutes les demandes d'éclaircissement doivent recevoir une réponse rapide, sans qu'il n'existe aucun risque pour l'employé de subir une quelconque sorte de représailles, même indirecte.

Il est obligatoire de respecter les politiques énoncées dans le présent Code. Chaque fonction de l'Entreprise supervise et garantit la conformité de ses actions et activités avec les principes et les règles de conduite du présent Code de Déontologie.

Chaque département est également responsable des contrôles de ligne relevant de sa compétence, de la détection d'irrégularités qui se sont produites en interne et de leur signalement.

En cas de violation d'une quelconque politique de Mapei ou de l'autorisation consciente d'une violation, l'employé peut être soumis à des mesures disciplinaires et à l'application - proportionnelle à la gravité des infractions commises - de mesures disciplinaires, y compris le licenciement et le remboursement à Mapei de toute perte résultant de ses actions.

En outre, si les éléments en possession le permettent, une violation du Code de Déontologie peut aussi entraîner l'ouverture d'une action en justice contre l'employé par Mapei, ou leur dénonciation aux autorités publiques compétentes.

Diffusion du Code

Le Groupe Mapei s'engage à programmer, au sein de son organisation, des cours de formation à tous les niveaux sur le Code et ses valeurs.

Le Code de Déontologie est publié sur l'Intranet de l'Entreprise sur le site www.mapei.com, et il est remis à chaque employé du Groupe Mapei lors de son engagement.

LES 10 PILIERS DE NOTRE RÉUSSITE

1 TOUJOURS AVOIR UNE LONGUEUR D'AVANCE

Anticiper les demandes des concepteurs, interpréter les besoins des entreprises et des installateurs sur le chantier.

2 ÊTRE LE MEILLEUR FOURNISSEUR

Nous nous proposons en tant que partenaire et nous faisons de notre mieux pour offrir à nos clients des solutions à forte valeur ajoutée.

3 CONSTRUIRE UNE RELATION DE PARTENARIAT

Avec nos fournisseurs stratégiques. Nous nous engageons pour que la réponse à nos besoins de la part de nos fournisseurs stratégiques soit l'occasion de concevoir ensemble de nouveaux produits et des solutions qui répondent également aux nouvelles exigences du marché.

4 MAINTENIR UNE BASE FINANCIÈRE SOLIDE

Qui nous permet d'investir dans les technologies et les solutions d'avenir.

5 INNOVER EN PERMANENCE

Chaque année, nous investissons stratégiquement dans la recherche et le développement plus de 5 % de notre chiffre d'affaires total.

6 AMÉLIORER CONTINUELLEMENT LA QUALITÉ DES PRODUITS ET SERVICES

Nos produits et services sont conformes aux plus hauts standards de qualité et sont fabriqués avec des systèmes de gestion efficaces et efficaces, certifiés selon la norme ISO 9001.

7 CRÉER UNE ÉQUIPE GAGNANTE ET ENGAGÉE

Notre ressource la plus précieuse est la valeur de notre équipe : nous travaillons avec passion et avec une formation continue qui nous permet de grandir professionnellement.

8 ÊTRE À LA POINTE DE LA DURABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

Nous accordons une importance capitale à la durabilité environnementale de nos produits, à la nature écologique de nos processus et à la sécurité des installateurs, de nos clients, des employés et de toute la communauté.

9 ÊTRE DÉTERMINÉS POUR OBTENIR LE MEILLEUR

Nous nous engageons à poursuivre des objectifs ambitieux pour atteindre une position de leader sur les marchés de référence en travaillant avec des systèmes de gestion qui répondent aux exigences de responsabilité éthique et sociale de l'Entreprise.

10 TOUJOURS COMMUNIQUER LA VÉRITÉ

Une communication de haut niveau et toujours transparente nous permet de convaincre le grand public et de partager nos valeurs avec lui.

Edité par

Direction Mapei SpA

Conception graphique

Bureau Marketing Mapei SpA

Photos

Archive photographique Mapei SpA

Illustrations

Carlo Stanga

SIÈGE

MAPEI SpA

Via Cafiero, 22 - 20158 Milan

Tél. +39-02-37673.1

Fax +39-02-37673.214

Internet : www.mapei.com

E-mail : mapei@mapei.it

